



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

RN 82

Question orale n° 1331

Texte de la question

M. Jean-Francois Chossy appelle l'attention vigilante de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur les problèmes liés à la sécurité et aux nuisances que connaît actuellement dans son département, et plus particulièrement dans sa circonscription, la route nationale 82. Lors de la présentation du budget de son ministère pour 1997 il a exprimé le souhait de tout mettre en œuvre pour améliorer sensiblement les déplacements urbains et, par là, la vie quotidienne des Français. L'intention était excellente et le parlementaire l'a approuvée. Chaque jour, et chaque nuit, plusieurs milliers de véhicules circulent sur la RN 82 et dans sa circonscription, cet axe, dans son aménagement actuel, n'est plus adapté au trafic. Il traverse notamment les centres villes de trois communes. Montrond-les-Bains, Cuzieu et Veauche. Et il est aisé d'imaginer l'enfer constant que vivent les riverains, et les utilisateurs de cette route nationale. Quelque 19 000 véhicules dont plus de 3 000 camions traversent chaque jour le cœur de la station thermale de Montrond-les-Bains, qui vit ainsi au rythme infernal des vibrations des moteurs. A Veauche et Cuzieu le problème est identique. On ne compte plus le nombre d'accidents, dont certains mortels, enregistrés sur cette portion de route sans parler de la pollution et des nuisances engendrées par ce trafic. Les services de l'État et du département participent activement avec les élus locaux à une série de réflexions sur le sujet et il faut les féliciter ici pour leur mobilisation. Les investissements nécessaires à l'aménagement sécuritaire sont une priorité absolue, aussi il lui demande de bien vouloir lui indiquer dans le détail tout ce qu'il va mettre en œuvre pour apporter les solutions attendues.

Texte de la réponse

Mme le président. M. Jean-Francois Chossy a présenté une question no 1331.

La parole est à M. Jean-Francois Chossy, pour exposer sa question.

M. Jean-Francois Chossy. Madame le secrétaire d'État aux transports, ma question porte sur l'itinéraire emprunté, dans le département de la Loire, par la RN 82, nationale qui traverse de part en part - je dirais presque: qui transperce - ma circonscription et celle de mon ami Daniel Mandon. Puisque l'on ne peut, ni ne doit, en interdire l'accès aux poids lourds, et encore moins aux véhicules légers, il faut trouver d'autres solutions pour inciter les utilisateurs, privés ou professionnels, à choisir un autre itinéraire.

Le rôle des pouvoirs publics pourrait être d'abord d'informer bien pour dissuader plus. Ainsi, il serait aisé et sans doute efficace de mettre en place des panneaux visibles et explicites, incitant les poids lourds notamment, mais aussi les véhicules légers, à emprunter en plus grand nombre et le plus souvent possible l'autoroute A 72.

Par ailleurs, s'il était en votre pouvoir de prendre une telle décision, la multiplication des contrôles de gendarmerie, de police ou de douane sur la RN 82 serait probablement de nature à détourner le flux de circulation vers l'autoroute.

La mission des pouvoirs publics et des élus, c'est également d'aménager mieux pour sécuriser plus. Cette nationale traverse en effet plusieurs communes et y provoque de graves nuisances, allant des accidents, toujours dramatiques et trop souvent mortels, à une importante pollution atmosphérique, en passant par l'insupportable et insoutenable nuisance sonore. C'est le cas, notamment, dans les communes de Montrond-les-

Bains, Veauche, Cuzieu et Andrezieux-Boutheon.

Plusieurs idées ont été avancées.

L'une d'entre elles, défendue également par M. Paul Salen, conseiller général du canton concerné, consisterait à limiter le transit, qui représente environ 30 % de la circulation et que l'on pourrait rabattre sur l'autoroute A 72, en faisant profiter les professionnels de la route de tarifications préférentielles.

Une autre solution serait de mettre en place au plus tôt une déviation qui contournerait les communes les plus touchées. Pour ce faire, le prolongement du CD 100 pourrait s'avérer très utile.

Madame le secrétaire d'État, la RN 82 est un équipement routier structurant qui doit faire l'objet de soins attentifs et soutenus de la part de l'État. Je vous demande donc de tout mettre en œuvre pour aider les élus et les responsables locaux de la circulation et de la sécurité à transformer, dans la traversée de nos villes, une nationale 82 inhumaine en voie urbaine confortable et rassurante.

Telle est notre responsabilité d'élus. À l'État d'y mettre le prix. Le reste concerne aussi et surtout le comportement des automobilistes, qui sont pour la plupart des citoyens responsables.

Mme le président. La parole est à Mme le secrétaire d'État aux transports.

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'État aux transports. Monsieur le député, Bernard Pons et moi-même, vous le savez, sommes très préoccupés par les problèmes d'environnement et de sécurité que vous évoquez et dont vous avez d'ailleurs eu l'occasion, ainsi que Daniel Mandon, de m'entretenir personnellement. Tout en me priant de l'excuser auprès de vous de son absence, le ministre de l'équipement m'a chargée de vous transmettre la réponse suivante.

La fonction de la RN 82, dans la section entre Balbigny et Saint-Étienne où elle est doublée par l'autoroute A 72, devrait être essentiellement d'assurer la desserte locale, notamment des zones d'activité qui génèrent un fort trafic de poids lourds, mais qui génèrent aussi - faut-il le rappeler ? - des emplois.

À la demande du ministre, le préfet du département - en relation avec les collectivités locales concernées, la société concessionnaire de l'A 72 et les organismes socioprofessionnels - s'est engagé dans la première direction que vous avez indiquée, celle qui consiste à informer et dissuader. Sont ainsi en cours d'examen les mesures qui pourraient être définies pour favoriser le délestage du trafic poids lourds en transit vers l'A 72. Je tiens à indiquer que le transit des véhicules transportant des matières dangereuses est déjà interdit sur la RN 82 et reporté sur l'autoroute. De manière plus générale, l'interdiction pour les poids lourds en transit de traverser les villes situées le long de la RN 82 doit être sérieusement envisagée.

Une incitation pour les poids lourds à emprunter le réseau autoroutier existe déjà sous la forme de cartes d'abonnement, valables sur l'ensemble du réseau autoroutier national. Ce système, appelé CAPLIS, permet de bénéficier de réductions sur les tarifs de péage.

De plus, des panneaux incitant les poids lourds à emprunter l'A 72 seront implantés cette année sur la RN 82. S'agissant ensuite de l'aménagement de cette nationale, une somme de 800 000 francs a été consacrée, depuis deux ans, à sécuriser les accotements, notamment par la pose de glissières de sécurité.

L'aménagement de la traversée de Veauche, qui a été identifiée comme le point prioritaire à traiter, est inscrit au plan régional des aménagements de sécurité de la région Rhône-Alpes. Des projets techniques ont déjà été mis au point. Dès qu'un plan de financement aura été établi avec les collectivités locales, Bernard Pons veillera à ce que la participation de l'État, qui devrait être de 50 % comme c'est le cas habituellement pour ce genre d'investissement, soit attribuée dans les meilleurs délais.

Je terminerai sur un mot plus personnel, en saluant votre approche de ce sujet, que j'ai trouvée particulièrement responsable et pragmatique. Vous avez raison, monsieur le député, de faire appel à l'initiative de chacun : les conducteurs, les collectivités et l'État, pour ce qui lui appartient.

Données clés

Auteur : [M. Chossy Jean-François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1331

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 février 1997, page 1089

Réponse publiée le : 19 février 1997, page 1044

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 19 février 1997